

Commission Sportive du 02 Mars 2018

Présents : MM : G. FAYARD - F. CHAMOUX,

Saisine de la Commission Sportive suite à un courrier de monsieur RYBEYRE Jérôme Président de l'U.S. BRIOUDE. Il attire l'attention du District de Haute-Loire sur un score important en championnat U13 A1 entre les Sauveteurs BRIVOIS et Le PUY FOOT 3 ou Le Puy l'a emporté 27 à 1. Empêchant ainsi l'accession des U13 de l'US BRIOUDE au niveau Ligue.

Après étude d'éléments transmis au district il apparaît que l'équipe de Brives a informé le club du Puy du fait de ne pas pouvoir aligner une équipe compétitive le jour du match. Il a proposé le forfait ou le match contre une équipe composée de U12.

Jusqu'à preuve du contraire, le match entre ces équipes a bien eu lieu, il a fait l'objet d'une feuille de match dument remplie, enregistrée et contresignée par les dirigeants et l'arbitre de la rencontre.

Vu l'ensemble de ces éléments, ,

La Commission Sportive confirme le résultat de la rencontre sur le score enregistré de 27 à 1 en faveur du PUY FOOT 3.

-O-O-O-

Match U18, Poule HONNEUR du 24/02/2018, VELAY EST / AUREC .

Réserves du club d'AUREC recevables.

Portant sur les conditions d'annulation de la rencontre par le club de VELAY EST. Et notamment l'absence de proposition d'inversion de rencontre au club visiteur. Comme prévu par l'article 15 de la compétition.

Vu les éléments portés à sa connaissance, et après vérification, la commission sportive décide de donner match gagné a AUREC FC

VELAY EST : 0 buts - 0 points

AUREC FC. : 3 buts - 3 points

Ces présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

-O-O-O-